

République Française
Département de l'Hérault
SYNDICAT DE DEVELOPPEMENT LOCAL (SYDEL)
DU PAYS CŒUR D'HERAULT

~~~~~  
Délibération n° 2014-46 du Comité syndical du Mercredi 15 octobre 2014  
~~~~~

ASSOCIATION DU COMITÉ DES ŒUVRES SOCIALES DU PAYS CŒUR D'HERAULT

L'an deux mil quatorze le quinze octobre à dix huit heures, le Comité Syndical du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault, convoqué sur la base de l'article L2121-17 Alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Maison de l'Economie - ZAE la Garrigue - n°5 rue de la Lucques - 34725 SAINT ANDRE DE SANGONIS à l'invitation du Président en date du 19 septembre 2014.

Etaient présents ou représentés :	Olivier BRUN, Bernard FABREGUETTES, Joëlle GOUDAL, Patrick LAMBOLEZ, Jean-Noël MALAN, Denis MALLET, Yolande PRULHIÈRE, Michel SAINT PIERRE, Philippe SALASC, Jean-François SOTO, Louis VILLARET. Béatrice NEGRIER, Frédéric ROIG, Valérie ROUVEIROL Etaient également présents les suppléants suivants : Laurent DUPONT, Berthe BARRE, Bernard GOUJON, Gérard CABELLO
Absents ou excusés :	Jean TRINQUIER, Claude CARCELLER, Alain CHALAGUIER, Manuel DIAZ, Roger FAGES, Jacky GALABRUN, Michel GUIBAL Pierre GUIRAUD, Marie-Christine BOUSQUET, Rémy PAILLES, Claude REVEL, Christian BILHAC Jean-Claude LACROIX Sonia ARRAZAT, Luc VIALA
Invités : 30 ; Quorum : 16; Présents ou représentés : 18	

Vu l'article 9 de la loi 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires qui prévoit que *"l'action sociale collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles"*,

Vu l'article 88-1 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale qui pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents,

Saisi d'une demande de subvention de l'association du personnel du Cœur d'Hérault,

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de décider, librement, des modalités de mise en œuvre de l'action sociale, soit directement, soit par l'intermédiaire de prestataire de service qui peut être une association,

Dès lors, les agents du SYDEL Pays Cœur d'Hérault ont créé une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour nom l'«Association du personnel du Cœur d'Hérault». L'assemblée Générale Constitutive du 8 Septembre 2014 ayant désigné les membres du Conseil d'Administration et du bureau, les statuts de l'Association du Personnel du Cœur d'Hérault ont pu être déposés en Sous-Préfecture le 9 septembre 2014 et annexés au présent rapport.

Dans ce cadre, l'Association du Personnel du Cœur d'Hérault sollicite une contribution financière auprès du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault, afin de contribuer au bien-être des agents et des familles des agents par l'action sociale, l'accès à la culture, aux loisirs et plus généralement l'épanouissement intellectuel et physique de ses membres.

Le Comité Syndical
Après en avoir délibéré,
DÉCIDE
A l'unanimité des suffrages exprimés



- ✓ D'autoriser le Président à accorder la subvention annuelle à l'Association du Personnel du Coeur d'Hérault et dont le montant s'élève, pour l'année 2014, à 4000 €, correspondant à 0,5 % de la masse salariale.
- ✓ D'autoriser le Président à signer tout document afférant à ce dossier.

Clermont l'Hérault, le 16 octobre 2014
Le Président certifie sous sa responsabilité
la présente délibération exécutoire le 16 octobre 2014

Publiée le 16 octobre 2014

Transmise le 27 OCT. 2014

Le Président du Syndicat

Louis VILLARET

